

Conditions préalables pour les candidats suivant une voie alternative :

Type de candidat	Exigences en matière d'études/formation	Exigences cliniques	Critères d'admissibilité	ÉCCC
Candidat suivant une voie alternative	Études équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'un programme d'échographie canadien accrédité/agrée, évaluées au cas par cas.	1 ^{er} titre de compétence – 5 années d'expérience clinique récente, dans la discipline pour laquelle le titre de compétence est demandé.	Tous les éléments requis du processus d'obtention de titre de compétence doivent avoir été réalisés au cours des quatre (4) années suivant la date d'approbation du candidat. **	L'ÉCCC est réalisée dans un lieu d'évaluation par deux évaluateurs impartiaux.
Candidat suivant une voie alternative <i>Titre(s) de compétence supplémentaire(s)</i>	Études équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'un programme d'échographie canadien accrédité/agrée, évaluées au cas par cas.	<i>Preuve de compétence clinique</i>	Tous les éléments requis du processus d'obtention de titre de compétence doivent avoir été réalisés au cours des quatre (4) années suivant la date d'approbation du candidat. **	L'ÉCCC est réalisée dans un lieu d'évaluation par deux évaluateurs impartiaux.
Mise à niveau d'un titre de compétence CRS limité	Études et formation pertinentes équivalentes à celles obtenues dans le cadre d'un programme d'échographie canadien accrédité/agrée se rapportant aux éléments requis, évaluées au cas par cas.	Preuve de compétence clinique	Tous les éléments requis du processus d'obtention de titre de compétence doivent avoir été réalisés au cours des quatre (4) années suivant la date d'approbation du candidat. ** Voir l'information détaillée	L'ÉCCC est réalisée dans un lieu d'évaluation par deux évaluateurs impartiaux.

** Pour toute demande d'inscription à un examen qui sera donné plus de 18 mois suivant la date d'achèvement d'un programme ou la date d'approbation du candidat, le candidat devra fournir une **preuve de compétence clinique**.

Preuve de compétence clinique – preuve documentée et vérifiable démontrant que le candidat a occupé, pendant au moins 500 heures au cours des 12 derniers mois un emploi dans la discipline pour laquelle il présente une demande d'obtention de titre de compétence.